

CONVENTION DE PARTENARIAT



ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La caisse RSI de..... *représentée par M.*.....

dont le siège est situé.....

.....

ci-après dénommée la caisse,

d'une part,

Et

.....

Représenté(e) par M.....

dûment accrédité(e) à l'effet de passer la présente convention,

ci-après désigné : **le bénéficiaire**,

d'autre part,

Vu la demande formulée par

Vu la décision de la Commission d'action sanitaire et sociale de la caisse RSI en date du _____ .

il est conclu la présente convention de partenariat.

PRÉAMBULE

La présente convention a pour objectif de formaliser le principe d'un partenariat actif et concerté entre la caisse du Régime Social des Indépendants (RSI) et _____ .

L'objectif générique de cette convention de partenariat consiste en mieux faire connaître aux adhérents communs de _____ et de la caisse du RSI _____ la politique menée par cette dernière vis-à-vis de ses adhérents invalides et retraités, notamment en matière d'action sanitaire et sociale, pour une meilleure appréhension des besoins et donc une plus grande qualité de service rendu.

IL A ÉTÉ EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La caisse RSI de _____ et _____ décident d'établir un partenariat afin d'offrir à leurs ressortissants communs les bénéfices d'une action concertée en matière d'action sanitaire et sociale pour les aider à faire face au mieux aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans leur vie quotidienne.

Ce partenariat n'exclut aucun champ d'investigation et a vocation à s'appliquer pour des considérants personnels, familiaux, financiers et environnementaux touchant à la vie quotidienne des ressortissants communs concernés.

ARTICLE 2 - MODALITES DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION

La caisse RSI de _____ et _____ s'obligent dans le cadre de cette convention à un échange d'informations et à la mise en œuvre d'actions de masse ou individualisées concertées.

L'échange d'informations sera par essence régulier et multiforme :

- régulier en ce que les effets bénéfiques de ce partenariat ne pourront s'affranchir d'un échange d'informations tant générales (par exemple sur des réalisations faites par d'autres partenaires telles les collectivités territoriales ou les autres organismes de sécurité sociale) qu'individuelles (sur la situation particulière de chacun des ressortissants communs) qui soit systématique et fréquent,
- multiforme en ce que tous les aspects intéressant la vie quotidienne des ressortissants communs trouveront utilement, quelle que soit la forme usitée de transmission de l'information, à s'inscrire dans ce cadre conventionnel.

La mise en œuvre d'actions individualisées ou d'actions de masse au bénéfice de leurs ressortissants communs sera proposée et présentée par le partenaire porteur du projet, son interlocuteur s'obligeant à y donner une suite, positive ou négative notamment en fonction de ses potentialités en personnel ou de ses disponibilités financières, dans les meilleurs délais.

ARTICLE 2.1 - DES OBLIGATIONS DE LA CAISSE RSI

- La caisse RSI de _____, en contrepartie de l'action de _____ telle que mentionnée à titre indicatif dans l'article 2.2 de cette convention de partenariat, attribue chaque année à _____ une subvention dont le montant est déterminé par un avenant signé chaque année par les parties contractantes.

- La caisse RSI de _____ s'engage à fournir toutes informations utiles et à mettre à disposition tous supports utiles à l'appréhension de ses missions et des règles régissant son activité au quotidien (brochures, plaquettes, règlements d'action sociale, partenariats avec divers interlocuteurs,...).

- La caisse RSI de _____ s'oblige ainsi à informer _____ :
- de toute modification de ses activités sur le versant de l'action sanitaire et sociale qu'elle développe intéressant un aspect pouvant avoir une incidence sur la vie quotidienne de leurs ressortissants communs,

- de toute modification de réglementation pouvant avoir une incidence sur la vie quotidienne de leurs ressortissants communs,
- de toute modification de ses pratiques internes de traitement des dossiers pouvant avoir une incidence sur la vie quotidienne de leurs ressortissants communs,
- de toute action de masse opérée au niveau national en direction de ses ressortissants) et à rendre également destinataire d'un exemplaire de ces supports éventuellement accompagné d'une notice explicative particulière afin de lui permettre de répondre aux éventuels questionnements.

- La caisse RSI de _____ pourra également, en fonction de ses possibilités, promouvoir l'action de _____ en affichant lors de ses participations à des manifestations extérieures (forums notamment) tous supports élaborés et fournis par ses soins qui présenteraient son action.

ARTICLE 2.2 - DES OBLIGATIONS DE

- _____ s'engage à respecter l'affectation de la subvention annuelle qui lui est accordée par la caisse RSI de _____ ,

- _____ s'engage à fournir toutes informations utiles et à mettre à disposition de la caisse RSI de _____ tous supports utiles à l'appréhension de ses missions et des règles régissant son activité au quotidien (brochures, plaquettes, ...).

Elle s'engage à fournir chaque année le nombre de ses adhérents, une appréciation chiffrée de ses actions (nombre d'adhérents contactés, démarches engagées, résultats obtenus,...) pour mieux connaître et relayer les besoins de leurs ressortissants communs en matière d'action sanitaire et sociale.

Elle s'engage également à fournir chaque année en appui de sa demande de subvention son rapport d'activité portant mention du nombre de ses adhérents à jour de cotisation ainsi que son bilan et son compte d'exploitation.

- _____ s'oblige ainsi à informer la caisse RSI de _____ :

- de toute modification de ses statuts, de son organigramme, de son implantation géographique, de ses horaires d'ouverture au public, de ses activités génériques, et plus généralement de toute modification intéressant un aspect pouvant avoir une incidence sur la vie quotidienne de leurs ressortissants communs,
- de toute modification de ses pratiques internes de traitement des dossiers pouvant avoir une incidence sur la vie quotidienne de leurs ressortissants communs,
- de toute action de masse opérée en direction de leurs ressortissants communs.

- _____ s'oblige également à promouvoir l'action du RSI en affichant en ses locaux une «information» élaborée et fournie par ses soins et en mettant à la disposition de ses adhérents, venus en ses locaux ou visités de son fait, divers supports de communication élaborés et fournie par ses soins présentant son action.

- _____ associera étroitement la caisse RSI de _____ à ses opérations de communication ponctuelles ou régulières au service de ses ressortissants, notamment en mettant à sa disposition dans ses supports de communication à destination de ses adhérents un «espace RSI».

- _____ associera également étroitement la caisse RSI de _____ à son action institutionnelle au service de ses ressortissants :

- en l'informant de sa participation aux diverses réunions auxquelles elle peut être amenée à participer (forums, salons, table ronde,...),
- en invitant des «administrateurs relais» de la caisse RSI de _____ désignés pour ce faire par son conseil d'administration à assister aux travaux de ses instances délibératives.

ARTICLE 3 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties contractantes conviennent de rechercher une solution amiable à tout litige qui pourrait survenir. A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de l'application de la présente convention de partenariat sera soumis à la juridiction compétente.

ARTICLE 4 - BILAN ET PERSPECTIVES

Un bilan de ce partenariat est effectué chaque année dans le courant de chaque mois de janvier afin de juger de sa pertinence générale, d'en corriger les dysfonctionnements voire d'en enrichir les pratiques pour, dans tous les cas, essayer en commun d'en améliorer le fonctionnement global au bénéfice de nos ressortissants communs.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

La présente convention prend effet au _____ .

Elle est valable pour la durée d'une année civile et fait l'objet d'une reconduction chaque année via la signature d'un avenant.

Chacune des parties signataires signifie à l'autre, par courrier en recommandé et au plus tard un mois avant la date de reconduction tacite, sa volonté de dénoncer ladite convention et ce sans avoir à justifier de quelque explication que ce soit.

Dans ce cas, la convention s'arrête de plein droit sans que l'autre partie puisse s'y opposer de quelque manière que ce soit.

Pour l'exercice _____ , premier exercice d'application de la présente convention de partenariat, le montant de la subvention est calculée comme suit :

- 1,65 euros par adhérent à jour de cotisation,
- sans que le montant de la subvention ainsi calculé puisse excéder 1/6^{ème} des charges de l'association _____ telles que portées sur ses documents comptables.

Pour cet exercice, la subvention accordée à _____ par la caisse RSI de _____ est de XXXXX euros (XXXX euros).

_____ , le _____

*Fait en _____ exemplaires originaux
entre les parties*

Pour la caisse RSI
Le Directeur,

Pour le bénéficiaire